

NKUNDABAKUZE Fidèle
Guichet B.N.R.
KIGALI

POUR ACCORDER
Le Ministre de la Justice
Cyangugu, le 25/07/1988

NDIRYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

18 AOUT 1988

FACTURE N° 08/88

Conformément à la lettre de commande n° 262/Bud.07/09/MP du 23 Janvier 1988 du Ministre des Finances et de l'Economie en annexe, le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, service pénitentiaire prison Cyangugu doit à Monsieur NKUNDABAKUZE Fidèle la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT HUIT FRANCS (361.908 Frw) pour avoir fourni à la prison de Cyangugu

- 268 stères de bois de chauffage à raison de 720 Frw/Stère = 192.960 Frw. ✓
- 291 Kgs de viande fraîche à raison de 180 Frw/Kg = 124.380 Frw ✓
- 1238 Kgs de Légumes verts (choux) à raison de 36 Frw/Kg = 44.568 Frw ✓

TOTAL = 361.908 Frw ✓

Cotion 5% $\frac{361.908 \text{ Frw} \times 5}{100} = 18.095 \text{ Frw}$

Net à payer 361.908 - 18.095 Frw = 343.813 Frw. ✓

CERTIFIE SINCERE ET VERRITABLE ET ARRETE A LA SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT HUIT FRANCS RWANDAIS (361.908 FRW). ✓

Pour réception conforme:

AC BIKURAMUCYI JMV
Drip Cyangugu

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le 12 AOUT 1988

Le Fournisseur: 19-8-88
NKUNDABAKUZE Fidèle



O.P. 1532 du 1/9/1988 JON

Vu pour vérification, approbation, liquidation
à charge de ... nr. 200-84-02-77
Inscrit sous poste ... 165 du 5-8-88
Kigali, le 5-8-88

NDISERA Alphonse

NKUNDABAKUZE Fidèle
Guichet B.N.E.
KIGALI

POUR ACCORD
Le Ministre de la Justice, le 25/07/1988

BERIYANGA Alphonse
Commandant
Directeur Général

FACTURE N° 08/88

Conformément à la lettre de commande n° 262/Bud.07/09/MP du 23 Janvier 1988 du Ministre des Finances et de l'Economie en annexe, le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de la Justice, service pénitentiaire prison Cyangugu doit à Monsieur NKUNDABAKUZE Fidèle la somme de TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT HUIT FRANCS (361.908 Frw) pour avoir fourni à la prison de Cyangugu

-268 stères de bois de chauffage à raison de 720 Frw/Stère
= 192.960 Frw.

~~691~~ 691 Kgs de viande fraîche à raison de 180 Frw/Kg
= 124.380 Frw

-1238 Kgs de Légumes verts (choux) à raison de 36 Frw/Kg
= 44.568 Frw

TOTAL = 361.908 Frw

Cotisation 5% $\frac{361.908 \text{ Frw} \times 5}{100} = 18.095 \text{ Frw}$

Net à payer $361.908 - 18.095 \text{ Frw} = \underline{343.813 \text{ Frw}}$

OBTENUE SINCÈRE ET VÉRITABLE ET ANTÉE À LA SOMME DE TROIS CENT SOIXANTE ET UN MILLE NEUF CENT HUIT FRANCS RWANDAIS (361.908 FRW).

Pour réception conforme:

AG BIRUBAMUCYI JMV
Dirip Cyangugu

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE

DES FINANCES
12 AOUT 1988

Kigali, le Le Fournisseur:

NKUNDABAKUZE Fidèle

Vu pour vérification, approbation, imputation

à charge de 18. 205. 04. 02. 17

Inscrit sous poste 165 du 5-8-88

Kigali, le 5-8-88

Le gestionnaire des crédits


NDISE Alphonse

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 024/88

Le 21/06/1988

à Ministère de la Justice: service pénitentiaire prison Cayenne

IMP. EKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	le 21/06/1988	Bois de chauffage Naumante quatre stères <u>TEMOINS</u> 1 MUYAKAVANZA Samuel 2 Bouyalla Ipaïnnette 3 HILLI SENEZA Yvonne	94 ST 

Enlevé par NKU NIBAKURZE fidèle

Camion : M. Ste MAÏHATSE EB1009

Choufeur : HABIYAMBÈRE Samuel

Reçu les marchandises en bon état

Le destinataire



PRISON DE CAYENNE
 HILLI SENEZA YVONNE
 Imp. Cayenne

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 025/88

Le 20/07/1988

à Ministère de la Justice : Service pénitentiaire : prison Gangaugu

IMP. EKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	le 20/07/1988	Bois de chauffage Soix sept et quatre <u>TEMOINS</u> 1 MUYAKAYANZA Samuel 2 BUCYAMA Ipaimele Samuel 3 MWISENZEZA Samuel	144 st stères Vauty Samuel

Enlevé par NKUNYABAKURU Fidele

Camion : C-16 DAIHATSU EB10-89

Chauffeur : HABIYAMBERE Samuel

Reçu les marchandises
 en bon état
 Le destinataire
 NKUNYABAKURU FIDÈLE
 Drip Gangaugu

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 066/88

Le 24/06/1988

à Ministère de la Justice ; Service pénitentiaire - prison Nyangugu

IMP. BKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	Le 24/06/88	Viande fraîche Trois cent trente huit <u>TÉMOINS</u> 1 HUNYAKAYANZA Samuel 2 Buryama Epainette 3 HUISENZA Damacain	338 kg

Enlevé par NKUNYABAKURU Fidèle

Camion : Rte. DAHAISU EB 069

Ch. leur : HABIYAMPERE Samuel

Recu les marchandises
en bon état
Le destinataire
A. B. KABIRUKU JMR
Drip Nyangugu

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 027/88

Le 05/07/1988

à Ministère de la Justice: Service pénitentiaire: Prison Yangouba

IMP. EKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	05/07/1988	Viande Fraiche Trois cent cinquante trois kgs <u>TEMOINS</u> 1 Mounyakayouza Samuel 2 Bouyano Ipaimette 3 Huisevezo Bawa	353 kgs Bouyano Samuel Bawa

Enlevé par N KUNVABAKUZE fidèle

Camion : P. MEDAIHATI su EB 10.69

Chauffeur : HABI YAMBERE Samuel

Reçu les marchandises en bon état

Le destinataire

HABI YAMBERE Samuel


Drip Yangouba

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 028/88

Le 18/05/1988

à Ministère de la Justice : Service pénitentiaire : Prison Nyagupu

IMP. EKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	Le 18/05/88	Légumes Verts Trois cent trente <u>TEMPOINS</u> 1 Hunya Kayanza Samuel 2 Bwizano Ipaime 3 Heuizeza Samuel	330 Kgs Kgs 

Enlevé par IKURUMUKUNZE Fidèle

Camion : Collé MATHISU EBAD 89

Chauffeur : HABIMBERE Samuel

Reçu les marchandises en bon état

Le destinataire

HE BUKURAMU YIYAR
Lip Nyagupu

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 029/88

Le 07/06/1988

à Ministère de la Justice : service pénitentiaire, prison Nyamururi

IMP. EKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	07/06/1988	Légumes Verts Deux cent quatre-vingt <u>TENDONS</u> 1. Ninyakayaza samuwa 2. Buryano Ipaquette 3. Muisaveza Davao	214 Kgs 14 Kgs

Enlevé par Nkundaho Kigo Fidèle

Camion : C-10 UNIMATSU EB1039

Chouffeur : HABIYAMBERE Samuel



Recu les marchandises
 en bon état
 Le destinataire
 H. B. BUKAMUSUYUR
 Dir. Nyamururi

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 030/88

Le 21/06/1988

à Ministère de la Justice: Service pénitentiaire, prison Nyagupu

IMP. EKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	Le 21/06/88	Légumes Verts chou Trois cent quatre vingt kg <u>TÉMOINS</u> 1 Hunyakoyauzo Samuel & Buliyau Ipainette 3 Heesenezo Samuelsen	380 kg  

Enlevé par Nkundakakye fidèle

Camion : A. Ste PINATSI EB 10. B. 9

Choufeur : Habiyambere Samuel

Reçu les marchandises
 en bon état
 Le destinataire

A. P. K. M. U. R. Y. M. R.
DRIP Nyagupu

BORDEREAU D'EXPÉDITION N° 031/88

Le 02/07/1988

à Ministère de la Justice : service pénitentiaire, prison Gyangugu

IMP. BKAF

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
	02/07/88	Légumes Verts, choux Trois cent quatre-vingt <u>TÉMOINS</u> 1. Muniyakayaza Samuwa 2. Bulyano Ipaingo 3. Hevisereza Samuwa	314 Kgs Kgs V... M...

Enlevé par Munda Hakize Fidèle

Camion : 1-1011111111 10.219

Classeur : HABIBYAMBERE Samuel

Reçu les marchandises
en bon état
Le destinataire
HABIBYAMBERE Samuel

Imp. Gyangugu

Monsieur NKUNDABAKUZE Fidèle
Secteur NTURA
Commune GISUMA
B.P. 92
CYANGUGU

Objet: Fourniture de viande fraîche, du bois de chauffage, d'aubergines, de poireaux, de carottes et choux destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1988.

Monsieur,

Suite à vos offres de prix du 12 décembre 1987 relative à l'objet en marge, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que vous êtes déclaré attributaire du marché ayant trait à la fourniture de 28.540 Kgs de viande fraîche, 3.641 stères du bois de chauffage, 2.721 Kgs d'aubergines, 4.053 Kgs de poireaux, 4.669 Kgs de carottes et de 13.992 Kgs de choux destinés à l'entretien des services publics durant l'année 1988 au prix total de huit millions six cent soixante quatorze mille trois cent quatre-vingt (8.674.380) francs rwandais. Soit aux prix unitaires indiqués ci-après rendu destination.

Ces quantités se répartissent comme suit:

I. Armée Rwandaise - Camp CYANGUGU

Article à fournir	Qté annuelle	Prix unitaire en FRW
viande fraîche	19.890 Kgs	180
Bois de chauffage	1.730 Stères	720
Aubergines	2.025 Kgs	36
Poireaux	3.216 Kgs	36
Carottes	3.623 Kgs	36
Choux	6.365 Kgs	36

II. Gendarmerie Nationale - Groupement CYANGUGU

Article à fournir	Qté annuelle	Prix unitaire en FRW
Viande fraîche	4.650 Kgs	180
Bois de chauffage	411 Stères	720
Aubergines	696 Kgs	36
Poireaux	837 Kgs	36
Carottes	1.046 Kgs	36
Choux	1.627 Kgs	36

.../...

III. Services Pénitentiaires: Prison CYANGUGU

<u>Article à fournir</u>	<u>Qté annuelle</u>	<u>Prix unitaire en FRW</u>
Viande fraîche	4.000 Kgs	180
Bois de chauffage	1.500 Stères	720
Choux	6.000 Kgs	36

Les livraisons de ces quantités sont à effectuer aux dates à convenir avec les Services Consommateurs intéressés à compter de la réception de la présente.

Conformément aux stipulations de l'article 9 du Cahier Spécial des Charges n° I/3224/Bud.07.09/MP.452 du 1^{er} décembre 1987, vous êtes tenu de garantir la bonne qualité et l'absence de toute altération visible ou cachée du produit à fournir au moment de leur réception par une commission de réception désignée à cet effet par les représentants compétents des services consommateurs concernés.

Il est à noter que la seule échéance des délais de livraison convenus vaut mise en demeure. En cas d'inexécution du présent marché suivant les spécifications du Cahier Spécial des Charges précité, l'Administration pourra, sans préjudice de réclamation de dommages et intérêts, se prévaloir de la résiliation du marché et s'approvisionner auprès d'autres fournisseurs. Dans ces conditions, tout supplément de coût sera imputé à votre charge.

Il est porté à votre bonne attention que vous n'êtes pas autorisé à livrer des quantités supplémentaires sans être préalablement en possession de la lettre de commande ou de bons de commande visés délivrés par les autorités compétentes en la matière.

Le paiement se fera sur présentation d'une facture en cinq exemplaires à remettre au Gestionnaire des Crédits du Service destinataire de la marchandise faisant objet de la facturation.

Cette facturation devra porter de manière apparente la mention "Marché n° 262/Bud.07.09/MP.452 du 1^{er} décembre 1987..." et sera signée par vous sous la formule suivante: "Certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de.....francs rwandais" (montant en toutes lettres).

La quantité du bon de commande ou de la lettre de commande auquel ladite facture se rapporte est nécessaire. De plus, la même facture sera obligatoirement accompagnée de différents bordereaux d'expédition indiquant clairement les quantités facturées. Ces bordereaux d'expédition devront porter la signature des membres de la commission de réception susdite.

En cas de différend entre les parties contractantes, les documents régissant ce marché-ci seront considérés dans l'ordre décroissant de prépondérance ci-après;

- 1° la présente lettre de commande;
- 2° le Cahier Spécial des Charges n° I/3224/BUD.07.09/MP.459 du 1er décembre 1987;
- 3° Vos offres du 12 décembre 1987 et du 7 janvier 1988;
- 4° Le Cahier Général des Charges encore en vigueur sur les marchés publics.

Copie pour information à:

-Son Excellence Monsieur le Président
de la République Rwandaise
KIGALI

-Monsieur le Ministre de la
Défense Nationale
KIGALI

-Monsieur le Ministre de la Justice
KIGALI

-Monsieur le Chef d'Etat-Major
de l'Armée Rwandaise
KIGALI

-Monsieur le Chef d'Etat-Major
de la Gendarmerie Nationale
KIGALI

-Monsieur le Président du Conseil
des Adjudications
KIGALI

-Monsieur le Directeur Général de
l'Inspection Générale des Finances
KIGALI

-Monsieur le Directeur Général du Budget
KIGALI

-Monsieur le Directeur Général des Impôts
KIGALI

-Monsieur le Directeur Général du Service
Pénitentiaire et des C.R.P. au Ministère
de la Justice
KIGALI

-Monsieur le Chef du Bureau "Appro-Gestion"
au Ministère de la Défense Nationale
KIGALI

Le Ministre des Finances
et de l'Economie
Vincent RUHAMANYA

